



République Tunisienne



Programme financé par
l'Union européenne

Réponses aux demandes de clarifications sur les Appels à proposition des 8 régions



Initiative Régionale
d'Appui au
Développement
Économique durable

Référence de publication : EuropeAid/139091/IH/SER/TNENI/ 2018/ 398-698

APPEL À PROPOSITION :

Projets régionaux favorisant la reprise d'activité économique post-crise et de contribuer à dynamiser rôle du secteur privé dans le développement économique régional

Réponses aux demandes de clarification
sur les Appels à proposition des 8 régions
Phase 2 : Dossiers complets



Réponses aux demandes de clarifications sur les Appels à proposition des 8 régions



N°	Région	Questions	Réponses
1	Gafsa 1008/2020	Une université peut-elle être un prestataire pour un projet ? si oui, est ce que la condition de fournir deux devis est obligatoire aussi pour une université "publique" ?	Les prestataires sont des structures pouvant apporter des biens ou services au coordonnateur du projet. Le recrutement d'un prestataire doit suivre la procédure liée aux seuils de marché précisés dans l'annexe 4 du contrat de subvention. Une université peut être un prestataire aux conditions décrites ci-dessus.
2	Gafsa 1008/2020	Concernant les justificatifs de coûts directs, est ce que les salariés doivent remplir et signer une fiche time (fichier Excel) chaque mois ?	Les coûts des salaires sont justifiés par les fiches de paie.
3	Sfax 1010/2020	Le cout d'investissement du projet s'élève à 2600 Mdt Le montant de la subvention souhaitée sera 250 Mdt, nous vous demandons de bien vouloir nous préciser : - Si au moment de la signature du contrat le déblocage de la totalité de l'investissement soit 2600 MDT est une condition nécessaire ou bien la notification de l'accord de crédit suffira ? - Est-ce que les crédits fournisseurs sont acceptés ? Sachant que notre projet comporte 3 volets 1/ installation photo voltaïque 2/ station traitement de déchets 3/équipements de froid et de transformation Parce que le déblocage de crédit s'effectue par tranche	Le maximum des subventions pour la région de Sfax est de 250 KDT. La part d'investissement ne peut dépasser 75% du montant demandé. Les fonds sont mis à disposition en 3 tranches ; 1 tranche à la signature du contrat de subvention couvrant un pourcentage de 100% de mise en œuvre de la première année, un paiement en fin d'année, à la condition que 70% de l'avance ait été décaissé, et le solde en fin de projet sur base de le rapport technique et financier. Pour les contributions autres que celle de l'ODS/CGDR, celles-ci doivent être libérés* à la signature du contrat de subvention. Les crédits ne sont pas pris en compte. <i>* Les fond des contributions autres doivent être disponibles sur le compte bancaire du demandeur le jour de la signature du contrat de subvention.</i>
4	Médénine 1007/2020	Demande documents : Quelles sont les conditions pour participer en tant que chauffeur ?	Les chauffeurs sont des ressources humaines, qui si elles sont nécessaires au projet, sont incluses dans les coûts de personnel dans le budget de l'action.
5	Kasserine 1012/2020	Doit-on déposer les factures ou les devis avec le dossier complet ou bien après la signature de contrat ?	Le budget est basé sur des devis. Aucun justificatif n'est à présenter avec la demande de subvention. Les factures seront toutefois indispensables dans les rapports financiers lors des demandes de paiements.
6	Kasserine 1007/2020	Emplacement des applications androides et site web dans le plan budgétaire	Rubriques "Autre"
7	Médénine 1007/2020	En ce qui concerne la soumission du dossier, devons-nous soumettre à nouveau la partie A, complète avec la partie actuelle ? Ou on se contente de ne présenter que la partie B et les annexes Désigne un dossier complet A B C ANNEXES ou seulement B LES ANNEXES	La demande de subvention complète comprend (i) la partie A (note succincte) déjà évaluée ; (ii) la partie B avec ses annexes. (voir ci-dessous)



République Tunisienne



Programme financé par l'Union européenne

Réponses aux demandes de clarifications sur les Appels à proposition des 8 régions



Initiative Régionale d'Appui au Développement Économique durable

8	Médenine 1007/2020	La soumission du fichier se fait-elle de la même manière que la première partie ? soit 6 copies papier et une copie d'information ?	Les demandes doivent être soumises en un original et 5 copies au format A4, reliées séparément. Le formulaire de demande complète, le budget et le cadre logique doivent également être fournis sous format électronique (CD-ROM ou USB) dans un fichier séparé et unique (la demande complète ne doit pas être morcelée en plusieurs fichiers). Le fichier électronique doit contenir exactement la même demande que la version papier.
9	Médenine 1007/2020	Qu'est-ce qu'un "" codemandeur"" ?	Le(s) codemandeur(s) participe(nt) à l'élaboration et à la mise en oeuvre de l'action, et les frais qu'il(s) supporte(nt) sont éligibles au même titre que ceux supportés par le demandeur chef de file. Les codemandeurs sont bénéficiaires de la subvention, ils ne sont pas bénéficiaires de l'action.
10	Médenine 1007/2020	Pour un projet agricole. Qui sont les associés participants ? Est-ce que les fournisseurs de machine sont des associés participants ? Que sont les agriculteurs ?	L'action peut impliquer d'autres organisations ou personnes physiques. Ces "associés" agissent effectivement mais ne bénéficient pas de la subvention, hormis leurs indemnités de subsistance et leurs frais de transport qui sont éligibles. Ces associés ne doivent pas répondre aux critères d'éligibilité mentionnés au point 2.1.1 des lignes directrices à l'intention des demandeurs. Pour un projet à vocation agricole, les agriculteurs sont les "bénéficiaires finaux" et les fournisseurs ne sont pas des associés.
11	Gafsa 1008/2020	Peut-on ajouter les frais d'un moyen de transport dans le cadre du plan de formation au coût total du projet maintenant ?	Les frais de transport sont éligibles. Toutefois le budget ne doit pas dépasser de plus de 20% du budget annoncé dans la note succincte
12	Gafsa 1008/2020	Dans quelle partie (en phase 2) ou dans quel tableau on introduit l'objectif global et les objectifs spécifiques ?	Les objectifs global et spécifique sont précisés dans le cadre logique et dans la note succincte.
13	Médenine 1007/2020	Est-ce qu'on peut ajouter le même paragraphe pour la pertinence de l'action et les groupes cibles ?	La pertinence a été évaluée avec la note succincte. Elle doit être reprise tel quel.
14	Médenine 1007/2020	Quelle est la différence entre les 2 rubriques du budget de l'action "Toutes les années" et " l'année 1" et si l'action dure dans le temps est-ce qu'on complète juste la deuxième rubrique 'année 1 ?	Le budget comprend 2 parties : 1. Le budget total du projet 2. La partie du budget global qui sera utilisée dans les premiers 12 mois. C'est sur cette dernière partie que sera calculé l'avance.
15	Médenine 1007/2020	La contribution du demandeur peut-elle être sous forme d'un local, matériels déjà achetés par le demandeur ?	Les contributions sont uniquement en numéraire entièrement libérées sur le compte bancaire du demandeur le jour de la signature du contrat de subvention.
16	Médenine 1007/2020	S'il y a une contribution (donation), est-elle considérée comme une partie de la contribution du demandeur ?	Les contributions sont uniquement en numéraire entièrement libérées sur le compte bancaire du demandeur le jour de la signature du contrat de subvention



République Tunisienne

Programme financé par
l'Union européenne

Réponses aux demandes de clarifications sur les Appels à proposition des 8 régions

Initiative Régionale
d'Appui au
Développement
Économique durable

17	Médenine 1007/2020	Seulement 75% de financement est destiné aux achats d'équipement et il est préférable d'en réduire le maximum ? Et si l'action nécessite ces équipements pour le bon déroulement (surtout pour une unité de transformation) ?	La limite des équipements est de 75% du coût total du budget (incluant tout coût lié à l'équipement (transport, mise en place, formation à l'utilisation, etc.))
18	Médenine 1007/2020	Veuillez bien nous expliquer l'intervention d'expert pour l'audit et est-ce que c'est pour toutes les années précédentes ?	L'audit concerne exclusivement le projet. L'auditeur suit le demandeur dans l'établissement des demandes de paiements de tout le projet.
19	Médenine 1007/2020	Veuillez bien nous expliquer ces sources de financement attendues : Revenu de l'action et travail bénévole ?	<p>Les revenus de l'action, s'ils sont prévisibles renforcent la durabilité du projet. L'action ne peut générer de profit que s'il est réinvesti pour la bonne exécution du projet.</p> <p>La subvention ne peut avoir pour objet ou pour effet de générer un profit dans le cadre de l'action. Lorsqu'un profit est réalisé, l'administration contractante a le droit de déduire du solde de la subvention le pourcentage de profit correspondant à la contribution aux coûts éligibles réellement encourus.</p> <p>La règle du non-profit ne s'applique pas : (i) aux actions ayant pour objet de renforcer la capacité financière du bénéficiaire, (ii) aux actions qui génèrent un revenu permettant d'assurer leur continuité après la période de financement dans le contrat de subvention.</p> <p>Le travail de bénévole n'est pas éligible dans le présent Appel à proposition.</p>
20	Médenine 1007/2020	Demande d'un exemple de démonstration pour remplir l'annexe B du budget.	Le fichier de le budget a des commentaires qu'il faut lire et respecter.
21	Gabès 1008/2020	Est-ce que le Commissaire aux comptes de la Société (désigné pour 03 ans suite à une consultation selon la réglementation en vigueur) ou bien il faut faire une nouvelle consultation auprès des Experts comptables agréés pour désigner l'auditeur externe ?	L'expert audit devra être choisi après une consultation. Il doit être extérieur de la structure qui a un contrat de subvention.
22	Gabès 1008/2020	Faut-il donner des CVs des candidats pour des contrats CDD ou bien se limiter à la présentation des fiches pour les postes demandés ?	Les contrats CDD sont les salariés de la structure. C'est celle-ci qui est responsable des choix de ses salariés. En cas de recrutement exclusivement pour le projet, c'est sur les CV et les compétences que le choix sera fait.
23	Gabès 1008/2020	Les devis à présenter seront en HTV et valables au moins pour un délai supérieur à 06 mois ?	Le budget est basé sur des devis HT. Il est conseillé de demander aux fournisseurs d'étendre la validité des devis pour éviter toute augmentation non prévue au budget.
24	Gabès 1008/2020	Changement du planning : Au cas d'imprévus (changement d'équipe, crise sanitaire...), est-il possible de faire une adaptation	Le planning est indicatif, il peut donc être adapté durant la mise en œuvre. La durée du projet ne peut excéder décembre 2022. Toutefois, si la mise



République Tunisienne



Programme financé par l'Union européenne

Réponses aux demandes de clarifications sur les Appels à proposition des 8 régions



Initiative Régionale
d'Appui au
Développement
Economique durable

		au planning initial du projet ? Est-ce que la durée doit toujours être maintenue quelles que soient les conditions ? Ou, est-il possible de recourir à une prolongation ? Si oui quelle est la durée maximale de cette prolongation ?	en oeuvre le permet, la période peut être diminuée, sans toutefois altérer le projet. Il n'est pas prévu de prolongation
25	Gabès 1008/2020	En cas de changement de l'équipe de travail, est-il obligatoire d'informer officiellement l'administration contractante du projet ?	2 figures : Salariés : il est inutile d'informer l'autorité contractante Experts recrutés dans le cadre du projet : en cas de changement, une nouvelle procédure en fonction des seuils de marché (annexe IV du contrat de subvention) doit être faite.
26	Gabès 1008/2020	Dans la dernière partie de l'annexe C « cadre logique » dédiée au budget, est-ce qu'on doit y mettre un tableau récapitulatif du budget ou bien il sera suffisant de mettre l'expression « voir annexe B « Budget » » ?	Dans le cadre logique, on reporte les principaux postes budgétaires
27	Gabès 1008/2020	Est-il possible de former un Comité de Pilotage pour le projet ?	Un comité de pilotage est un organe de décision. Un contrat de subvention est sous la seule et pleine responsabilité du Coordonnateur ayant reçu le contrat de subvention ; un comité de pilotage ne peut donc se substituer. Toutefois, un comité technique restreint pourra appuyer à la bonne gestion du projet si le demandeur le souhaite.
28	Médénine 1007/2020	Comment effacer les consignes dans le tableau pour le remplir. Au même temps, l'annexe C est un peu compliqué. Pour mieux comprendre est ce qu'il y'a une possibilité de partager un tableau pareil avec un exemple de n'importe quel projet ?	Les consignes en jaune dans les documents sont présentes pour expliquer ce qui est attendu. Les fichiers ne sont pas protégés et il est possible de les effacer. Les présélectionnés ont reçu une formation didactique sur le cadre logique. Celle-ci est suffisante pour en comprendre le fonctionnement. Aucun autre document ne peut être partagé à titre d'exemple.
29	Bizerte 1011/2020	Dans quelles rubriques du budget imputer : - les frais relatifs à l'engagement de consultants pour la prestation de services - l'acquisition d'espaces publicitaires sur le web	Les consultants peuvent être inscrits dans la rubrique 6 "Autres" Les espaces de communication sont à mettre dans la rubrique 5 "Autres coûts, services"
30	Sfax 1010/2020	Peut-on acheter une camionnette d'occasion ou il faut l'acheter en état neuf ? Si oui comment justifier un achat d'occasion ?	Les équipements peuvent être acquis de seconde main, à condition qu'ils soient à même d'assurer la tâche qui leur est imputé
31	Sfax 1010/2020	Pour la durée de projet c'est la durée de mise en place ou bien la durée pour avoir le produit escompté (dans notre cas il faut 4 mois pour la mise en place mais aussi quelques mois pour avoir le produit) ?	La durée du projet couvre la mise en œuvre des activités et non des produits escomptés.
32	Sfax 1010/2020	Les salaires des ouvriers sont comptés juste pour la période de mise en place ou bien jusqu'à avoir le produit final (le moment où	Les salaires doivent être réglés dans la période du projet pour être éligibles.



République Tunisienne



Programme financé par
l'Union européenne

Réponses aux demandes de clarifications sur les Appels à proposition des 8 régions



Initiative Régionale
d'Appui au
Développement
Économique durable

		on va avoir des revenus) ?	
33	Bizerte 1011/2020	Peut-on réserver une partie de la subvention pour construire un local. Si oui quel plafond ? Et ce si n'est pas inclus dans la partie équipement (75%) ?	L'Appel à proposition concerne des propositions d'action, et non de travaux. Seules des réhabilitations de locaux peuvent être considérés
34	Médenine 1007/2020	Est-ce qu'une entreprise peut facturer un service ?	<p>Une entreprise peut facturer des services issus du projet supporté par une subvention. Toutefois, la règle de non-profit s'applique :</p> <p>Les revenus de l'action, s'ils sont prévisibles renforcent la durabilité du projet. L'action ne peut générer de profit que s'il est réinvesti pour la bonne exécution du projet.</p> <p>La subvention ne peut avoir pour objet ou pour effet de générer un profit dans le cadre de l'action. Lorsqu'un profit est réalisé, l'administration contractante a le droit de déduire du solde de la subvention le pourcentage de profit correspondant à la contribution aux coûts éligibles réellement encourus.</p> <p>La règle du non-profit ne s'applique pas : (i) aux actions ayant pour objet de renforcer la capacité financière du bénéficiaire, (ii) aux actions qui génèrent un revenu permettant d'assurer leur continuité après la période de financement dans le contrat de subvention.</p>